



Mont-Laurier

*d'un
naturel
accueillant*

**POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SOUTIEN
AUX ORGANISMES ET REGROUPEMENTS DU MILIEU**

**Adoptée le 14 mars 2005
Résolution numéro 05-03-210**

**Modifiée le 10 mai 2010
Résolution 10-05-353 (article 9)**

**Modifiée le 13 novembre 2017
Résolution 17-11-738 (article 11)**

1. PRINCIPE

La Ville de Mont-Laurier entend reconnaître l'apport important des organismes sans but lucratif ainsi que des regroupements du milieu oeuvrant sur son territoire, et ce, dans les domaines de loisirs, communautaires, sociaux, culturels, patrimoniaux, sportifs et populaires, en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique.

Partant du principe que le citoyen doit être au cœur de nos préoccupations, la présente politique a pour but de faire une répartition équitable des ressources disponibles en fonction des objectifs des intervenants du milieu et des objectifs de support de la municipalité. De plus, elle permettra aux intervenants municipaux de connaître les buts, objectifs et mission des organismes du milieu.

La politique d'aide financière et de soutien aux organismes et regroupements du milieu constitue un moyen de reconnaître les efforts déployés par les citoyens regroupés en comité ou organismes bénévoles, oeuvrant à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité lauriermontoise et de soutenir leurs actions. Elle permettra de consolider le partenariat déjà existant entre la municipalité et le milieu très actif de Mont-Laurier, et préciser les conditions permettant de bénéficier du soutien municipal.

2. RATIONALISATION DES RESSOURCES ET DES EFFORTS

Considérant les nombreuses demandes, l'impossibilité de satisfaire tous les besoins ainsi que les ressources humaines, financières et matérielles limitées; les activités et les groupes existants qui servent d'abord le milieu lauriermontois seront favorisés de même que les organisations misant sur le bénévolat et le partenariat.

3. OBJECTIFS

- a) Appuyer les efforts des bénévoles à l'intérieur des organismes de loisir afin de soutenir l'infrastructure de loisir, culturel, communautaire, sportif, social, patrimonial et populaire;
- b) Favoriser la participation du citoyen au développement du loisir en permettant l'initiative et la créativité;
- c) Établir clairement les obligations réciproques entre les organismes et la municipalité;
- d) Définir les diverses formes d'assistance possible;

- e) Définir les différents types d'organismes auxquels s'adressent la politique et les différents services;
- f) Assurer une allocation équitable des services et des ressources mis à la disposition des organismes et des regroupements.

4. RÔLE DES ORGANISMES ET REGROUPEMENTS DU MILIEU

Organisme à but non lucratif :

Organisme sans but lucratif incorporé selon la Loi sur les Compagnies (L.R.Q., chapitre C-38).

ou

Organisme enregistré sans but lucratif en vertu de la Loi sur les clubs de récréation (L.R.Q., C-23).

Leurs rôles consistent principalement à l'organisation et à la réalisation d'activités, selon les buts et principes décrits dans leur charte, à l'intérieur de la communauté. Il est important de noter que chacun des organismes existants est toujours entièrement responsable des activités qu'il organise et réalise.

Regroupement du milieu :

Ensemble de citoyens de Mont-Laurier pratiquant une activité commune de loisir ou sportive, sans caractère lucratif;

ou

Ensemble de citoyens de Mont-Laurier mettant sur pied une activité, sans caractère lucratif, au bénéfice d'une clientèle cible, résidante de Mont-Laurier.

Ils prennent naissance selon les besoins ressentis par un groupe d'individus qui éprouvent un besoin commun. Quelles que soient les activités, ils ont tous suivi un cheminement plus ou moins identique qui se décrit comme suit :

- Identification d'un intérêt commun;
- Planification de l'activité (objectifs);
- Structuration de l'activité (règles de fonctionnement);
- Opérations (horaires, inscriptions, etc.).

5. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

L'organisme ou le regroupement du milieu doit :

- a) Être un ensemble de citoyens de Mont-Laurier oeuvrant dans le ou les domaines suivants : communautaire et social, culturel et patrimonial, populaire, sportif et de loisir;
- b) Poursuivre des objectifs qui s'intègrent à toute politique municipale et favorisant une amélioration de la qualité de vie des citoyens;
- c) Ne pas rechercher la poursuite d'un gain. L'argent recueilli doit servir prioritairement à financer les actions des organismes ou regroupements reconnus par la municipalité et exceptionnellement pour les organismes externes lorsque les statuts de l'organisme ont un caractère provincial, national ou international;
- d) Ne pas être une duplication des activités déjà offertes par la municipalité ou par un autre organisme ou regroupement oeuvrant dans la municipalité;
- e) Accessibilité des membres : tout comme les activités du Module qualité de vie, la municipalité recommande aux organismes ou aux regroupements du milieu de privilégier l'accessibilité aux résidants lorsqu'il y a un caractère restrictif de participation.

6. CRITÈRES REQUIS POUR OBTENIR SON ACCRÉDITATION

Organismes à but non lucratif :

- a) Être un organisme à but non lucratif dûment incorporé ou enregistré, ou en voie de l'être, oeuvrant sur le territoire de la municipalité de Mont-Laurier;
- b) Fournir une liste des participants et une liste des membres du conseil d'administration avec leurs coordonnées complètes;
- c) Tenir une assemblée générale annuelle de ses membres et permettre la présence du répondant municipal ou de son représentant;
- d) Respecter la démocratie requise pour un organisme à but non lucratif;
- e) Prioriser la participation des résidants de la municipalité de Mont-Laurier exception faite des organismes à caractère régional, provincial, national ou international;
- f) Il est fortement recommandé de détenir une assurance responsabilité civile;
- g) Tous autres documents jugés pertinents.

Regroupements du milieu :

- a) Ne pas poursuivre un objectif lucratif;
- b) Soumettre les objectifs et la clientèle visés par le regroupement du milieu;
- c) Organiser et offrir des activités répondant aux goûts et aspirations du milieu;
- d) Les membres dirigeants du regroupement/initiative du milieu doivent provenir majoritairement de la municipalité de Mont-Laurier;
- e) Rendre accessible le membership à tous les citoyens de la municipalité de Mont-Laurier;
- f) Fournir chaque année, au répondant municipal, la liste des membres dirigeants et leurs coordonnées complètes;
- g) Il est fortement recommandé de détenir une assurance responsabilité civile;
- h) Tous autres documents jugés pertinents.

8. PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DE LA SUBVENTION À ACCORDER

Le respect des normes décrites précédemment rend l'organisme admissible à l'évaluation d'une subvention pouvant lui être accordée. Il ne signifie pas automatiquement qu'une subvention doit être accordée. L'analyse d'un certain nombre de paramètres conduit à l'évaluation du montant de la subvention.

Dans certains cas, bien que l'organisme se soit révélé admissible, il se peut que l'analyse de ces paramètres permette de conclure qu'il n'est pas approprié de lui accorder une subvention.

Il permet aux membres du conseil de ville d'étudier chaque demande de subvention, d'établir son admissibilité et de déterminer le montant de la subvention.

Dans le cas où une subvention est accordée, en tout ou en partie, sous forme de service ou d'équipements fournis gratuitement par la Ville, une évaluation de leurs coûts sera faite par le ou les directeurs de service concernés et jointe à la demande de subvention qui sera ultérieurement étudiée par le conseil de ville. Dans le cas où une subvention sera accordée, cette éventualité sera transmise à son bénéficiaire afin qu'il le fasse connaître à ceux et celles qui en bénéficieront.

8.1 Critères

À l'intérieur de leur réflexion, les membres du conseil de ville peuvent considérer les éléments suivants :

- a) **Situation financière de l'organisme**
 - Équilibre financier;
 - État du surplus ou déficit accumulé;
 - Coûts d'administration;
- b) **Efforts d'autofinancement**
 - Réalisation d'activités de financement;
- c) **Autres dons**
 - Pourcentage des dons sur les revenus;
- d) **Rémunération**
 - Pourcentage de la rémunération sur les dépenses;
 - Importance du bénévolat;
- e) **Cotisations des membres**
 - Si cette source de revenus est applicable, pourcentage de la cotisation sur les revenus;
- f) **Autres éléments**
 - Enfin d'autres éléments peuvent être pris en considération :
 - Il doit ressortir clairement de la situation financière observée que la subvention contribue ou contribuera à l'équilibre budgétaire de l'organisme;
 - Si un organisme laisse voir un surplus dans ses opérations budgétaires, ce surplus doit être destiné à des fins bien identifiées. Si cet usage était imprécis ou incompatible avec les buts et objectifs de l'organisme, aucune subvention ne peut être accordée;
 - L'exemption de taxes foncières pour les organismes propriétaires ou locataires sera considérée dans l'évaluation du montant de la subvention.

8.2 Pondération

L'importance relative des critères les uns par rapport aux autres est fondée sur l'expérience, les orientations énumérées précédemment et en fonction des différentes demandes comparées entre elles.

Outre le cadre formel de cette politique, le conseil municipal se réserve toutefois le droit d'apprécier certaines circonstances particulières lors de l'étude d'une demande de subvention.

9. MODALITÉS D'ÉTUDE DU DOSSIER

Les projets soumis sont analysés par la Commission de la qualité de vie qui fera ses recommandations au conseil de ville. Les montants octroyés dans le cadre de ce programme ne sont pas récurrents; ils doivent donc être considérés comme étant ponctuels. La Ville dispose d'une enveloppe financière limitée et devra faire un choix parmi les projets présentés. Les spécificités énumérées ci-après seront particulièrement considérées :

- Le partenariat
- La concertation
- L'engagement du promoteur
- L'accessibilité
- La complémentarité
- La clientèle visée.

Il sera demandé aux organismes susceptibles de bénéficier d'une subvention de la Ville de présenter leur demande en utilisant le formulaire joint au présent document.

Échéancier : Une seule échéance annuellement

Dépôt des demandes :	30 septembre de l'année en cours
Réponse à l'organisme :	30 janvier de l'année suivante

10. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée ou le service est rendu, selon le cas, au moment et selon les modalités fixées par le conseil de ville lorsqu'il statuera sur la demande.

11. EXIGENCES À REMPLIR

Une demande d'assistance financière doit se présenter ainsi :

L'organisme requérant remplit le formulaire de demande d'assistance financière de la Ville de Mont-Laurier. Ce formulaire est disponible à l'hôtel de ville, au 300, boulevard Albiny-Paquette ou sur le site web de la Ville de Mont-Laurier.

Le formulaire dûment complété est retourné au Module qualité de vie, 300, boulevard Albiny-Paquette ou par courriel selon les indications mentionnées au formulaire. Des documents supplémentaires pourraient être exigés, tels que :

- ✓ Dernier bilan financier accepté par l'assemblée générale des membres de l'organisme demandeur;
- ✓ Liste des membres du conseil d'administration avec les coordonnées complètes;
- ✓ Copie des lettres patentes;
- ✓ Dernier rapport d'activités de l'année en cours accepté par l'assemblée générale.

12. DIVERS

Considérant qu'il est important que la contribution de la Ville de Mont-Laurier soit reconnue selon son importance, les organismes devront soumettre les moyens qu'ils entendent utiliser à cette fin.

L'application de cette politique d'assistance financière demeure en fonction du budget dont dispose, à cette fin, la Ville de Mont-Laurier.

Afin de promouvoir l'achat local, la Ville de Mont-Laurier demande aux organismes d'inclure des produits régionaux dans leur inventaire.